

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 04.02.2019

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON, Pierre RUBOD, Jean VEUILLET.

Absents : Jérôme BROCHIER, Sébastien RUBOD DIT GUILLET

M. Jean Claude BRUSCHETTA a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Modification statutaires du SDES
- Demande de subvention au FDEC dénomination des rues

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les investissements nécessaires sont les suivants :

| N° de l'opération | Imputation budgétaire | Objet | Crédits ouverts |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| 10015 | 21578 | Déneigement saleuse | 10 000 € |
| 10021 | 21318 | Salle multi-activités | 10 000 € |

Demande de subvention - dénomination des rues

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'achat et l'installation des panneaux de dénomination des rues, qui sera transmis au Conseil Général de la Savoie.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) de la Savoie.
- ACCEPTE de régler ces travaux sur les fonds propres de la commune en complément des subventions allouées.

Modification statutaires SDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- ▶ Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- ▶ L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- ▶ L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu les nouveaux statuts du SDES,

- ▶ **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

QUESTION DIVERSES

→ Le Maire expose au conseil la demande d'installation d'une ruche à livres, elle serait située sur la place de la mairie, à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

Le Conseil donne son accord pour l'installation de la ruche à livres.

→ Forêt : Les fayards qui n'avaient pas trouvés preneur depuis 2 ans, ont été vendus à P. CLERC en début d'année pour 1000€.

Pour la dernière, la forêt de Douglas sera entretenue, ils seront ensuite « assez » grand pour survivre sans entretien.

→ Un devis pour une 2^{ème} descente de parafoudre à été fait par l'entreprise qui entretient les cloches de l'église, pour un montant de 3000€.

→ Suite à la pose du limiteur de son, l'entreprise InSitu est venue pour faire des mesures de son aux alentours de la salle mutli activités.

Un complément d'étude a été demandé pour résoudre les bruits de résonance.

L'architecte a été recontacté pour étudier quelle solution serait la plus avantageuses.

La séance est levée à 20h30

Fait et affiché le 21/02/2019

Le Secrétaire de séance

Jean Claude BRUSCHETTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruschetta', with a long horizontal stroke extending to the right.